

Toulouse, le 22 avril 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP214-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°101A2022 relatif à la fourniture de matériels et pièces détachées de fontainerie – Défense incendie et bornes d'irrigation – Lot 2: Matériel et pièces détachées compatibles avec la marque Saint-Gobain PAM, notifié le 08 février 2023, à l'entreprise Matériaux Travaux Publics ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°101A2022 ayant pour objet d'acter des adaptations administratives, soit la modification de l'indice de révision des prix du marché.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président